

DECISION DELEGATION de POUVOIR
Business France
FRANCE

Vu l'Ordonnance n° 2014-1555 du 22 décembre 2014 portant fusion de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) et d'UBIFRANCE, Agence française pour le développement international des entreprises ;

Vu l'article 13 § 6 du décret n° 2014-1571 du 22 décembre 2014 modifié ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 décembre 2022 relative à la délégation donnée au Directeur Général de l'Agence pour conclure les transactions juridiques destinées à clore certains litiges ainsi que pour initier certains recours et actions appropriés en vue de défendre les intérêts de Business France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 décembre 2022 relative à la délégation donnée au Directeur Général de l'Agence pour accorder des remises commerciales ou gracieuses,

Vu le Décret du 05 janvier 2023 nommant Laurent SAINT-MARTIN Directeur Général de Business France.

Le Directeur Général Délégué à l'activité « RESEAU FRANCE » reçoit délégation de pouvoirs à l'effet:

1) d'assurer et de faire assurer dans les départements et services placés sous son autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles en matière sociale.

2) de transiger, d'ester en justice ou d'accorder des remises gracieuses ou commerciales dans la limite de 90.000€ HT.

3) de passer et conclure, (y incluses la validation du service fait et de la demande de paiement, le cas échéant) dans le respect des règles internes relatives aux achats :

- tous les marchés relatifs à l'activité « RESEAU FRANCE », dans la limite de 215.000 € HTR
- tous les autres marchés de l'Agence dès lors qu'ils sont inférieurs à 150 000 € HTR.

Le Directeur Général Délégué peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente à son adjoint.

Il peut également déléguer sa signature auprès des managers de niveaux 7, 6 et 5 qui relèvent de son autorité hiérarchique, lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Directeur Général Délégué reçoit de Business France les moyens nécessaires à l'exercice de cette délégation et confère également les moyens idoines pour que ses subdélégations puissent être régulièrement conduites.

Il est informé du fait que sa délégation de pouvoirs emporte transfert de responsabilité pénale et que sa responsabilité est susceptible d'être engagée en cas d'infraction aux dispositions législatives et réglementaires dont il doit assurer le respect.

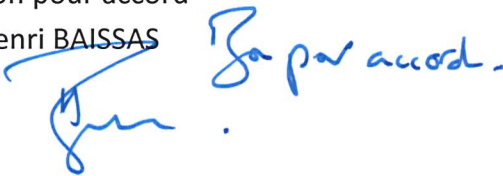
La présente délégation est publiée sur le site de Business France.

Fait à Paris, le 06 janvier 2023

Le Directeur Général
Laurent SAINT-MARTIN



Bon pour accord
Henri BAISSAS



Bon pour accord.